



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 062-216200873-20250617-25_06_17-DE

S²LOW

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Monsieur Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Madame Hélène SAISON, Stéphanie DORLENCOURT Conseillères Municipales, Sylvain IKET, Conseiller Municipal la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MM Alain ZEGRE, Willy SCHRAEN, sont absents

M. Vincent KERCKHOVE est absent excusé

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Mme Marie-Antoinette RAYMOND

Mme Jennifer DELTOMBE donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

M. Michel BRAME donne procuration à M. le Maire

Mme Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15 minutes

Délibération 25 06 17

ABRI BUS RUE DE MONNECOVE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose,

La commune doit installer un abri bus rue de Monnecove. Il est proposé de solliciter le Département à raison de 50 % du coût HT plafonné à 2.750,00 €. Dans le cas où la subvention serait refusée, la CAPSO prendrait en charge les travaux, la commune paie dans ce cas, 50 % sous forme de fonds de concours.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour la réalisation de ces travaux sous réserve d'obtention des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département à raison de 50 % du coût HT plafonné à 2750.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAPSO si le Département refuse le versement de la subvention ci-dessus. €

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-sept juin deux mille vingt-cinq

Pour extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-sept juin deux mille vingt-cinq

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

